



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_368

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 19 juillet 2023

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA LIBERATION DE BOLLENE LE SAMEDI 26 AOUT 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code la route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/098 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à Monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_368

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_78 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2020_76 et portant délimitation des zones de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues),

Considérant que la cérémonie de la libération de Bollène aura lieu le samedi 26 août 2023 au rond-point François Mitterrand puis à la Maison de la Culture Provençale « Florence Forns »,

Considérant qu'à cette occasion, une exposition de véhicules militaires sera installée sur les places de stationnement, devant l'hôtel de Ville,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège, suivi par les véhicules militaires, organisé lors de cette manifestation,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la cérémonie de la libération de Bollène,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la libération de Bollène qui aura lieu le samedi 26 août 2023 devant la plaque commémorative située à l'angle du rond-point François Mitterrand et du cours de la République et de l'exposition de véhicules militaires, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories hormis ceux des organisateurs seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

SAMEDI 26 AOÛT 2023 DE 00H00 A 11H00

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_368

CIRCULATION INTERDITE

SAMEDI 26 AOÛT 2023 DE 9H00 A 10H00

- rue Abbé Promptsault depuis son intersection avec la rue du Saint Sacrement jusqu'à son intersection avec le cours de la République,

- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre et depuis le rond-point du Pont de Verdun jusqu'au rond-point François Mitterrand dans le sens Est/Ouest de la circulation.

9H00 à 10H00 sur les voies et places empruntées par le défilé :

9H00 – Départ du cortège depuis le parvis de l'Hôtel de Ville (en contre sens de la circulation)

- rue Emile Zola,
- rue Alexandre Blanc (en contre sens de la circulation),
- rue de Chabrières (en contre sens de la circulation),
- place du Félibrige,
- boulevard Léon Gambetta,
- allée du 19 mars 1962,

9H10 - Dépôt de gerbe au monument aux morts, au jardin des souvenirs

- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- place du Félibrige,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,



ARRETE N° ARR_2023_368

9H30 – Dépôt de gerbe et ouverture de la cérémonie devant la plaque commémorative de l'Espace de la 3ème division d'infanterie U.S.

- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République.

10H00 – Fin de cérémonie accompagnée d'un vin d'honneur à la Maison de la Culture Provençale Florence Forns.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Des barrières et des blocs de béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions énoncées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_368

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

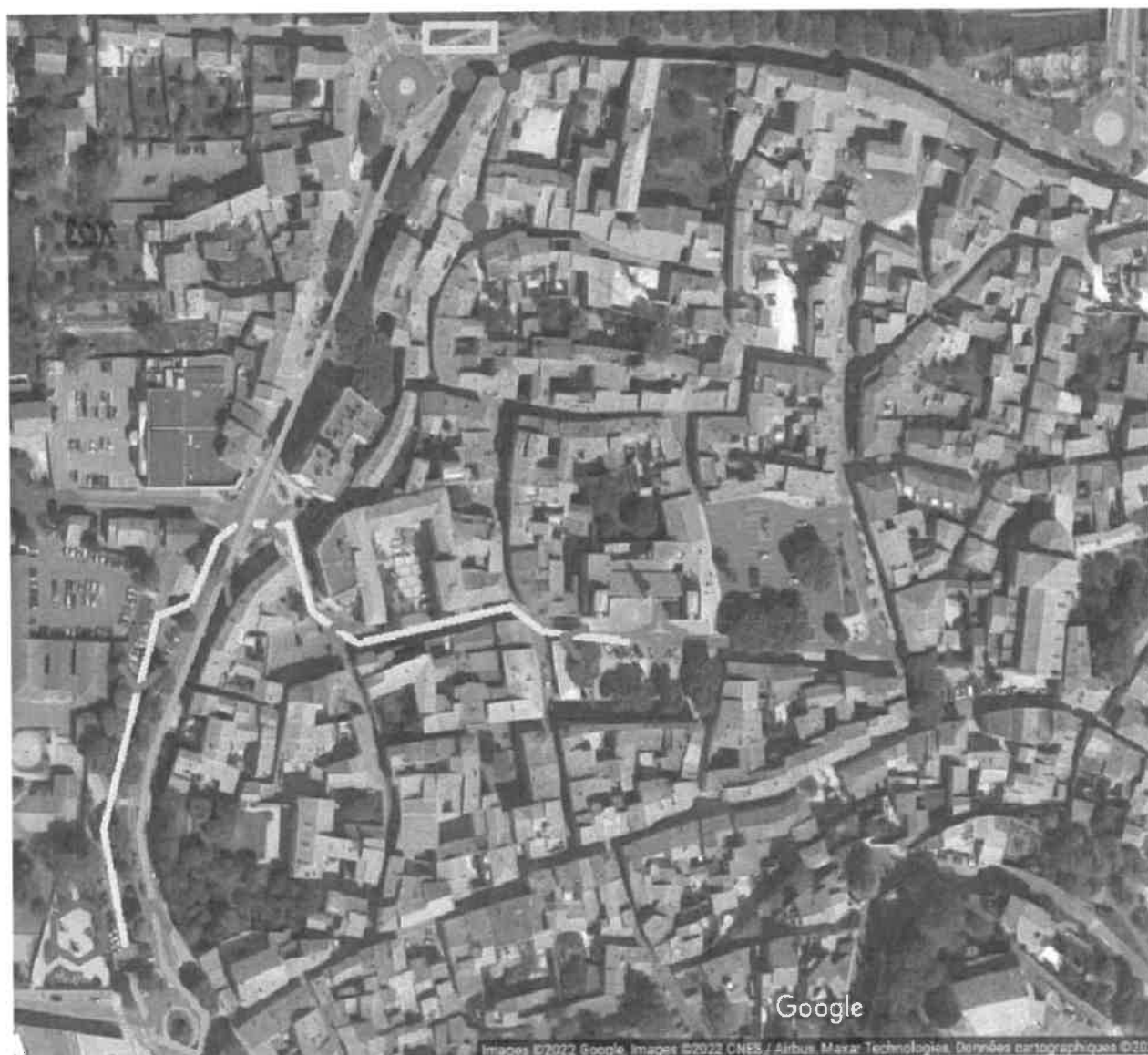
Bollène, le 19 JUIL 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

DEFILE DU 26 AOUT 2023 – LIBERATION DE BOLLENE



Légende :



Départ du défilé parvis de l'hôtel de ville



Trajet jusqu'au monument aux morts



Dépôt de gerbe Monument aux morts / Jardin du Souvenir



Trajet jusqu'à l'espace de la 3ème division d'Infanterie U.S.



Sens de circulation



Cérémonie espace de la 3ème division d'infanterie U.S.



Interdiction de circuler (Panneaux, barrières, plots béton,)

